



RÉSEAU DES
URLS

Unités régionales de loisir
et de sport du Québec

MARS
2024

MÉMOIRE
PROJET DE LOI N°45

Présenté par le Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec dans le cadre de la consultation particulière sur le projet de loi n°45 modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports

Consultation des membres, analyse, recherche et rédaction :

Steeve Ager, directeur général - Réseau des URLS

Collaboration à l'analyse, recherche et rédaction :

Justine Côté-Laberge, directrice générale adjointe - Réseau des URLS

Josée Longchamps, conseillère en sport - Réseau des URLS

Révision :

Myriana Côté, Coordonnatrice des communications - Réseau des URLS

La reproduction d'extraits est autorisée à des fins non commerciales avec mention de la source. Toute reproduction partielle doit être fidèle au texte utilisé.



Réseau des unités régionales de loisir et de sport du Québec

7665, Boul. Lacordaire,
Montréal (Québec) H1S 2A7
info@reseau-urls.quebec
reseau-urls.quebec

Table des matières

1- Présentation.....	4
○ 1.1. Réseau des URLS.....	4
○ 1.2. Les URLS.....	4
○ 1.3. La place du Réseau des URLS et des URLS dans l'écosystème.....	5
○ 1.4. Nos grands dossiers.....	5
▪ En matière de SPORT.....	5
• Jeux du Québec	
• Mes Premiers jeux	
• Finale des jeux	
▪ En matière de LOISIR.....	6
• Camps	
• Programme DAFA	
▪ En matière d'ACCOMPAGNEMENT.....	6
▪ En matière de SÉCURITÉ ET INTÉGRITÉ	7
2- Contexte.....	7
3- Enjeux et recommandations.....	8
○ 3.1. Les fondements.....	8
○ 3.2. Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport.....	9
○ 3.3 Vérification des antécédents judiciaires.....	9
4- Conclusion	12

1. Présentation

1.1. Réseau des URLS

Le Réseau des unités régionales de loisir et de sport (Réseau des URLS) est un organisme provincial dont la mission est de mettre en valeur le rôle et l'action de ses membres, de représenter leurs intérêts collectifs et de les accompagner dans la réalisation de leur mandat en stimulant le co-développement et la synergie avec ses partenaires.

Rassembleur à l'échelle nationale et porte-parole des URLS au plan national, le Réseau des URLS joue un rôle de catalyseur des expertises, coordonne les projets collectifs, anime la vie collective et les communautés de pratiques et facilite ainsi les collaborations inter-régionales.

1.2. Unités régionales de loisir et de sport du Québec (URLS)

Les Unités régionales de loisir et de sport (URLS), véritables leaders régionaux, fournissent des services et accompagnent les organismes dans les domaines du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique, en fonction des besoins, des ressources et du paysage organisationnels de chacune des régions administratives. Elles exercent un rôle d'expertise, de soutien et de mobilisation pour les acteurs des milieux. Elles sont pour plusieurs un guichet unique, voir un carrefour d'informations et de services, pour les accompagner dans leurs missions respectives.

- Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent
- Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Unité de loisir et sport de la Capitale-Nationale
- Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie
- Conseil Sport Loisir de l'Estrie
- Sport et Loisir de l'Île de Montréal
- Loisir Sport Outaouais
- Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue
- Loisir et Sport Côte-Nord
- Loisir Sport Baie-James
- Unité régionale loisir et sport Gaspésie Îles-de-la-Madeleine
- Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches
- Sports Laval
- Loisir et Sport Lanaudière
- Loisirs Laurentides
- Loisir et Sport Montérégie
- Loisir Sport Centre-du-Québec

1.3 La place du Réseau des URLS et des URLS dans l'écosystème

Le Réseau des URLS et les URLS exercent un rôle d'interface auprès de plus de 3500 partenaires à l'échelle locale, régionale et provinciale présents sur l'ensemble du territoire québécois. Notre principale force réside en l'accès à une vision transversale des enjeux de même qu'à notre capacité à rallier les points de vue, rassembler les ressources et mettre les gens en relations, en action, et ce, à tous les paliers.

Plus de 3500 partenaires

Secteurs de l'éducation, sportif/associatif,
municipal et communautaire

Investis en sport, loisir, plein air,
activité physique et loisir culturel

Partout au Québec (17 régions)

1.4 Nos grands dossiers

En matière de SPORT

Les URLS offrent un soutien professionnel aux associations régionales et aux clubs sportifs que ce soit par de la formation aux entraîneurs et officiels, du soutien en gouvernance, de la création d'outils ou du réseautage. Sur le plan financier, les 17 URLS du Québec assurent la gestion du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales – événements sportifs, ainsi que du Fonds de transport. Selon les priorités régionales, d'autres programmes tels que : soutien à la formation, bourse aux athlètes, gala sportif, etc., peuvent être offerts aux intervenants sportifs de la région.

Jeux du Québec

Les URLS jouent un rôle déterminant dans les trois volets du programme des Jeux du Québec qui est au cœur du développement sportif de la province. Grâce à ce rôle, elles développent des liens étroits avec les acteurs régionaux en sport.

1. Mes premiers Jeux

Les URLS participent à la réalisation de Mes Premiers Jeux en faisant la promotion du programme auprès des municipalités, répondants régionaux, clubs sportifs et associations régionales et travaillent en collaboration avec les fédérations sportives, le cas échéant.

2. Jeux régionaux

Les URLS coordonnent la réalisation des Jeux du Québec régionaux et soutiennent les associations régionales, clubs sportifs et répondants de sport.

3. Finale des Jeux du Québec

Les URLS assurent l'encadrement des délégations lors de la Finale. Elles procèdent à la vérification des antécédents judiciaires des accompagnateurs et des missionnaires, elles font appliquer « la règle de deux » qui consiste à ne jamais laisser un adulte seul avec un enfant dans un local d'hébergement ou un vestiaire.

En matière de LOISIR

Camps

Le Réseau des URLS et les URLS mettent à disposition des camps de jours municipaux 13 agents professionnels formés pour fournir des conseils et des outils pratiques. Les agents travaillent en partenariat avec les gestionnaires de camps de jour municipaux pour les aider à mettre en place des camps de jour de qualité supérieure et sécuritaire pour les enfants de leur région. Les services sont donc personnalisés pour répondre à chacun des besoins des différents gestionnaires de camps. Les objectifs de cet accompagnement sont de soutenir et de conseiller les municipalités adhérant au Cadre de référence de l'Association des camps du Québec (ACQ) pour les camps de jour municipaux dans leur démarche pour atteindre la conformité. C'est aussi de soutenir les milieux non accrédités vers l'atteinte d'une offre de qualité et sécuritaire.

Programme DAFA

Le Réseau des URLS agit à titre d'organisme partenaire dans la planification, le développement et la mise en œuvre du programme DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur) qui vise à assurer la sécurité et la qualité de l'animation de groupes de jeunes de 5 à 17 ans, et, dans toutes les régions du Québec. Les URLS font par ailleurs partie des organisations locales agréées qualifiées pour offrir la formation DAFA.

En matière de d'ACCOMPAGNEMENT

Le Réseau des URLS et les URLS sont reconnus comme des leaders dans la mise en place d'actions et de services concertés favorisant l'accessibilité, la qualité de l'expérience, la promotion, et le leadership par :

- La mobilisation et la concertation des forces locales et régionales autour d'enjeux régionaux;
- Le soutien des acteurs locaux et régionaux sur les plans administratif, technique et professionnel;
- La facilitation des relations bidirectionnelles avec les organismes nationaux de loisir et les fédérations sportives reconnues par le Ministère ainsi que les acteurs locaux, régionaux et nationaux;
- L'acquisition et la diffusion de connaissances stratégiques en fonction du profil régional;
- La création de lieux d'échanges afin que les organismes locaux et régionaux partagent leurs connaissances, leurs préoccupations et leurs enjeux;
- L'élaboration et le déploiement d'outils de communication et de gestion pour les organismes et les communautés locales et régionales.

En matière de SÉCURITÉ ET INTÉGRITÉ

Le Réseau des URLS et les URLS jouent un rôle de promotion dans ce champ d'action.

Certaines URLS ont développé des projets tels :

- La valorisation des officiels via le programme Sécurité Intégrité Québec (campagne « *Va donc jouer* » de Sportcom, campagne « *Pas d'arbitre pas de match* », de la Mauricie, campagne « *valorisation des jeunes officiels* » du Bas-Saint-Laurent ;
- La promotion de l'esprit sportif pendant les Finales des Jeux du Québec;
- La prévention de l'abus, du harcèlement, de la négligence et de la violence;
- Des formations sur l'éthique pour des entraîneurs, des animatrices et des animateurs sportifs.

De plus, le Réseau travaille en collaboration avec l'organisme Sport'Aide sur différents projets visant à créer des environnements sains et sécuritaires en loisir et sport.

2. Contexte

Le Réseau des URLS tient d'entrée de jeu à saluer la volonté de la ministre Charest, exprimée dans le projet de loi n°45, modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports, de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports.

Pour nous, acteurs du milieu sportif et associatif déjà engagés à offrir un environnement de sport et de loisir sain et sécuritaire, exempt d'abus, d'harcèlement, de négligence et de violence notamment par la mise sur pied de l'Officier des plaintes et sa plateforme « *Je porte plainte* » de même que dans nos propres politiques d'éthique et d'intégrité, ces plus récents efforts ne peuvent qu'être accueillis de façon très favorable.

Qui plus est, la création du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport et les pouvoirs qui lui seront conférés donne un signal très fort quant au sérieux de la démarche et du mordant souhaité par la modification à la loi actuelle. C'est un geste concret qui est en cohérence et en réponse directe aux attentes et aux besoins exprimés du milieu, des parents et des participants à l'égard de nos environnements de loisir et de sport.

L'élargissement de la loi au domaine du loisir et à des organismes non affiliés est aussi vu d'un très bon œil par nos membres et partenaires bien que soulevant quelques préoccupations qui seront explicitées ultérieurement.

Somme toute, les pistes et recommandations qui suivent n'ont certes pas pour but de contester le projet de loi n°45, mais bien, par notre lien de proximité avec les acteurs locaux, régionaux et provinciaux en loisir et en sport, d'ouvrir et de poser un regard sur les enjeux, les préoccupations et les angles morts qui pourraient nuire à son acceptabilité et à sa mise en œuvre.

Les URLS et son Réseau se rangent également derrière les recommandations faites par nos partenaires et alliés que sont SPORTSQUÉBEC, le Regroupement Loisir et Sport du Québec (RLSQ), Sport'Aide, le Conseil québécois du loisir (CQL), L'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) et l'Association des camps du Québec (ACQ) avec qui nous travaillons en étroite collaboration en matière de sécurité et intégrité.

3. Enjeux et recommandations

3.1. Les fondements

Tel qu'exprimé précédemment, nous saluons la volonté de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports par ce projet de loi.

Néanmoins, l'absence même de la définition du mot « intégrité » dans ce projet de la loi est en soi préoccupante.

ARTICLES VISÉS

Projet de loi n°45 venant modifier RLRQ, c S-3.1 : art.1, art.2, art.4

Recommandation 1

Clarifier les définitions et concepts

Il nous apparaît plus que nécessaire, voir crucial, de clarifier les définitions et concepts qui sont au cœur de ce projet de loi notamment ceux relatifs à **l'intégrité**, aux **activités sportives** (sport), au **loisir**, aux **structures d'encadrement** et aux **organismes** de manière à assurer une compréhension commune, limiter la confusion et ainsi en faciliter l'application. Il est important de connaître la portée de ces termes pour bien circonscrire le type de situations visées par ce projet de loi.

ARTICLES VISÉS

Projet de loi n°45 venant modifier RLRQ, c S-3.1 : art. 6

Recommandation 2

Bien définir le terrain de jeu

Dans un même ordre d'idées, bien que plutôt clair sur les obligations des organismes de sports affiliés aux fédérations de loisir et de sport, certains flous demeurent à savoir qui veillera sur les activités offertes par les municipalités, les organisations privées, etc.

À titre d'exemple, plusieurs initiatives citoyennes naissent depuis peu, certaines libres et d'autres encadrées, parfois même soutenues par leur municipalité. Sont-elles visées par la loi? Qu'est-ce qu'on considère comme un événement sportif? Il est essentiel de préciser qui sera imputable par cette loi.

3.2. Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport

La nomination du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport offre un nouveau pouvoir d'intervention qui est salué par les acteurs du milieu. L'ajout du pouvoir d'enquête, l'immunité, la protection contre les représailles, ainsi que la possibilité d'imposer des sanctions financières sont pour nous des améliorations significatives.

Toutefois, le Réseau des URLS et ses partenaires sommes soucieux que tous les efforts collectifs déployés pour mettre en place l'Officier des plaintes et sa plateforme "*Je porte plainte*", et les apprentissages qui en découlent, ne soient pas pris en compte ou simplement mis de côté. Bref, qu'on réinvente la roue alors que ce mécanisme a permis de traiter plus de 1000 plaintes depuis sa mise en place en février 2021.

ARTICLES VISÉS

Projet de loi n°45 venant modifier RLRQ, c S-3.1 : art. 16

Recommandation 3

Prendre en compte l'expertise acquise par les acteurs du milieu

3.3. Vérification des antécédents judiciaires

Nous croyons évidemment à la pertinence de demander une vérification des antécédents judiciaires (VAJ) aux personnes qui sont appelées à œuvrer auprès de la clientèle vulnérable. Nous sommes aussi très heureux de constater qu'une entente est prévue avec les corps de police du Québec pour effectuer les VAJ. Néanmoins, nous y voyons divers enjeux.

D'abord quant à la **capacité** des corps policiers et des organismes de loisir et sport à pouvoir procéder à ces vérifications dans des délais raisonnables. On parle ici de centaines de milliers de demandes qui, selon le l'article 16 du projet de loi venant modifier l'article 32 de la Loi,, devront être faite avant l'entrée en fonction. Ces personnes qui, pour la grande majorité sont des bénévoles, sont recrutés ou identifiés à la dernière minute ou agissent de façon ponctuelle, voire sporadique. Déjà les services de police ne suffisent pas à la demande des organismes qui font appel à leurs services pour la VAJ, certains refusant même d'offrir le service. Quant aux services privés (de type back check) utilisés actuellement par le milieu, rares sont ceux qui peuvent répondre aux nouvelles exigences énoncées dans le projet de loi notamment en matière de vérification d'ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne. Pour les organismes de loisir et de sport, c'est bien évidemment une lourdeur administrative supplémentaire qui s'ajoute alors que les ressources sont déjà limitées.

Enjeu aussi en matière d'**accessibilité** quant au coût à assumer pour les personnes et organisations pour aller chercher ou faire cette vérification de sécurité. Pour d'autres en milieu rural, les services de police sont à des distances de plusieurs dizaines de kilomètres ce qui rend l'exercice très fastidieux.

Le sport et le loisir au Québec reposent en grande partie sur l'apport de milliers de bénévoles. Alors que nous vivons de réels enjeux en matière de recrutement et rétention des bénévoles et sommes également en pénurie de main-d'œuvre, il s'avère plus que jamais pertinent de rendre le processus de vérification simple et efficace pour répondre à l'objectif du projet de loi tout en minimisant **l'impact sur le bénévolat**. Nous sommes tous en faveur de la rigueur et d'une vérification de sécurité, il n'en reste pas moins qu'on ne peut se permettre d'entretenir la perception qu'il est difficile de s'impliquer ou de s'engager en loisir et sport (temps, énergies, coûts, etc.).

ARTICLES VISÉS

Projet de loi n°45 venant modifier RLRQ, c S-3.1 : art. 16

Recommandation 4

Mettre en place un guichet unique facile et accessible à tous pouvant répondre rapidement aux demandes des usagers.

Dans un même ordre d'idées, plusieurs bénévoles et intervenants s'impliquent dans plusieurs organisations de sport ou de loisir. Le **partage des informations** ou l'accès aux informations (vérification de sécurité, sanctions, etc.) entre les organismes de sport et loisir demeure une problématique non résolue. S'ajoute à cela l'absence de lien entre les intervenants des milieux scolaires, municipaux et nos organismes de loisir et de sport.

ARTICLES VISÉS

Projet de loi n°45 venant modifier RLRQ, c S-3.1 : art. 16

Recommandation 5

Créer un registre public centralisé donnant l'accès à l'information ciblée pour les responsables désignés des organisations, le tout dans le respect des règles de confidentialité et de protection de la vie privée.

L'article 32 de la Loi fait mention de personnes appelées à œuvrer auprès des personnes mineures et handicapées. Encore une fois, on propose de venir préciser ce que l'on entend par « œuvrer ».

Il pourrait aussi s'avérer pertinent que d'élargir la notion de vulnérabilité, qui dans le projet de loi est spécifique aux personnes mineures ou handicapées, en y ajoutant les personnes âgées.

Selon l'article 6.3 de la Loi sur le casier judiciaire, « une personne vulnérable s'entend d'une personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) soit est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes; b) soit court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'elle. »

Source : site web de la Sûreté du Québec

Souvent oubliés lorsqu'on parle de loisir et de sport, nos aînés sont encore malheureusement trop souvent victimes de violence, d'abus et de maltraitance. On souhaite bien entendu que le contexte du sport et du loisir en soit exempt.

ARTICLES VISÉS

Projet de loi n°45 venant modifier RLRQ, c S-3.1 : art.16

Recommandation 6

Ajouter les personnes œuvrant en loisir et sport auprès des aînés aux populations ciblées par la loi et du coup à la vérification des antécédents judiciaires

Finalement, on cherche de plus en plus à impliquer et stimuler l'engagement des jeunes dans le loisir et le sport. Nos camps de jours municipaux, camps sportifs et équipes sportives regorgent de jeunes animateurs et entraîneurs mineurs qui ont fait le choix de redonner au suivant. Il serait important de venir préciser si on devra procéder à des vérifications de sécurité dans ces cas où un mineur est en position d'autorité envers un groupe d'enfants ou adolescents d'âges mineurs.

4. Conclusion

L'intention derrière la révision de la loi est tout à fait légitime et pertinente. Le Réseau des URLS accueille favorablement les modifications qui y sont proposées et y voient plusieurs améliorations qui sauront contribuer réellement à rendre le loisir et le sport plus sain et sécuritaire.

Le rythme souhaité pour l'implantation de la Loi, soit 2 ans après sa sanction, nous apparaît toutefois quelque peu « irréaliste » compte tenu des enjeux logistiques et de capacité qui ont été soulevés. Malgré l'urgence d'agir, il est de notre avis que les organisations locales et régionales auront besoin de temps et de ressources pour mettre en place les mécanismes de même que pour sensibiliser et mobiliser leurs membres/bénévoles et ainsi aller chercher l'acceptabilité nécessaire autour de cette nouvelle réalité. Les systèmes proposés de guichet unique et de registre central risquent eux aussi de prendre un temps plus important que prévu si l'on décidait d'aller de l'avant avec ces recommandations.

Les URLS sont au cœur de l'action régionale et locale et sont souvent la porte d'entrée des organismes, clubs, entraîneurs et parents qui cherchent réponses à leurs questions. Les enjeux soulevés traitent essentiellement de clarté et de précision des concepts et des clientèles visées afin de bien cadrer les paramètres et critères qui constitueront notre terrain de jeu. Cette clarté et précision sont essentielles pour bien guider les gens et organismes qui font appel à nos services, à notre accompagnement.

Il importe également que les partenariats annoncés, notamment avec les corps policiers, se confirment et soient efficaces pour ne pas « jouer avec les gens », mais plutôt pouvoir bien les pister. Et ce, que l'on soit en prévention, par la vérification des antécédents judiciaires, la mise en place d'une politique d'intégrité, en gestion de crise avec un signalement ou encore une plainte à diriger vers le protecteur de l'intégrité.

Vous êtes en mesure de le constater par nos propos et recommandations, notre souci demeure la cohérence entre les milieux quant aux exigences et aux ressources dédiées pour faciliter le développement, la mise en œuvre et l'accompagnement des organismes en loisir et sport pour atteindre les objectifs derrière la révision de la Loi.

Nous sommes tout à fait conscients que la Loi est une chose et que les règlements qui en découleront viendront eux aussi préciser bien des choses. Sachez que nous serons fidèles à notre habitude et contribuerons activement à faire en sorte de prendre part à la recherche de solutions faisant du loisir et du sport, un environnement sain et sécuritaire pour tous.



RÉSEAU DES
URLS

Unités régionales de loisir
et de sport du Québec